

CONTACTS :



**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE
REGION MARTINIQUE**

Tél. : 0596.71.32.22 / Fax : 0596.70.47.30

E-mail : cmm972@wanadoo.fr

Site : cma-martinique.com

Centre d'Aide à la Décision

Tél. 0596.71.32.22 / 0596.68.09.14

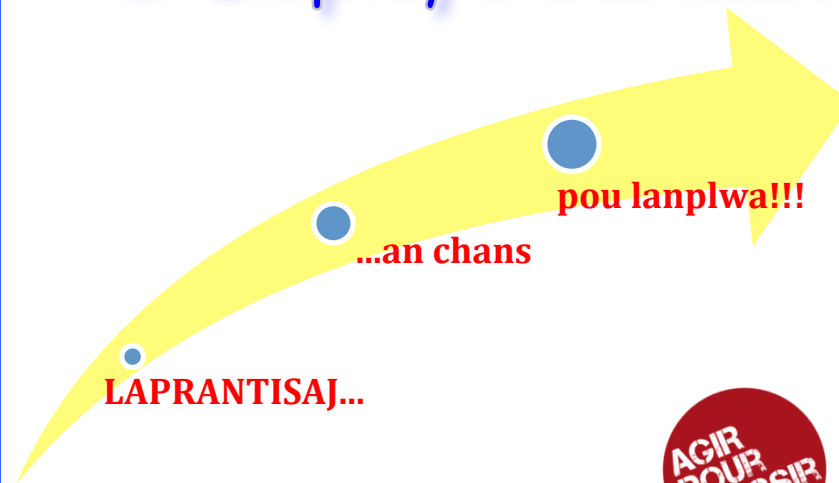
Fax : 0596.71.84.45



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

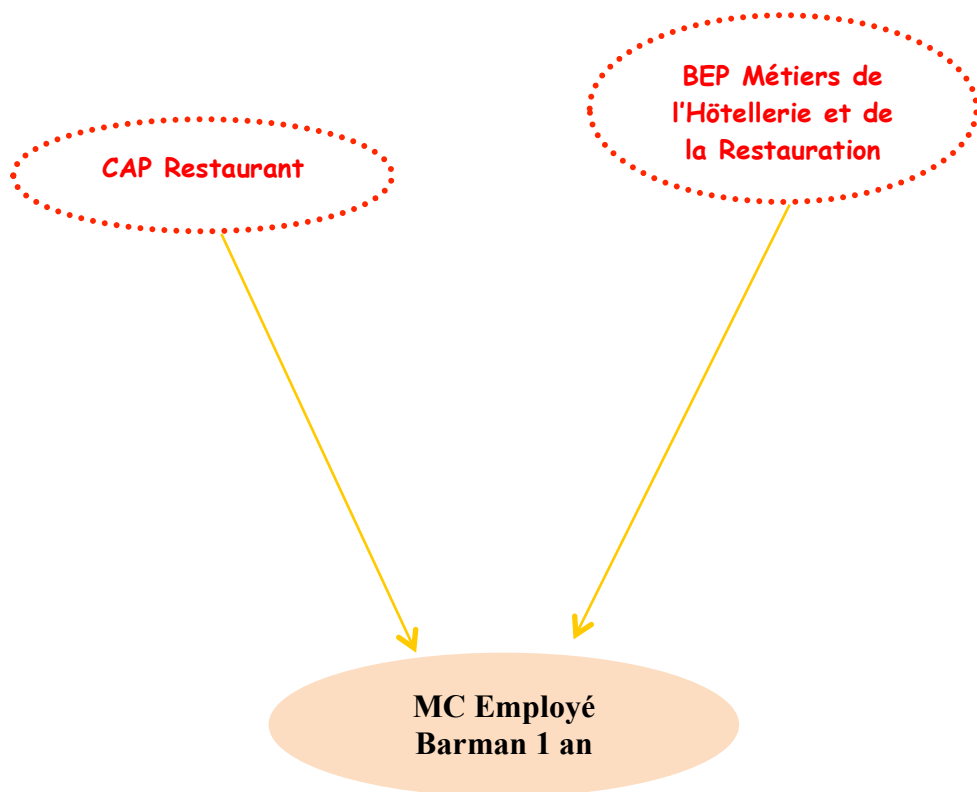
Région Martinique

L'Employé Barman



FILIERE APPRENTISSAGE :

NIVEAU D'ENTREE :



Définition du métier :

L'Employé Barman est un professionnel qualifié dans sa technique de maîtrise de préparation des boissons.

Il participe à l'accueil de la clientèle, assure la mise en place du bar, la préparation des boissons et le service.

Capacités requises :

Une résistance physique est indispensable, un sens de l'organisation, de la dextérité et de la rapidité.

Entreprise d'accueil :

Il exerce au sein des palaces, hôtels, restaurants, bar, discothèque, paquebots, casinos, centre de loisirs.

Conditions d'exercice du métier :

L'Employé Barman exerce son travail seul en relation étroite avec sa hiérarchie.

Il est debout en permanence.

Diplômes :

CAP Restaurant, BEP Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Mention Complémentaire Employé de Barman, Brevet Professionnel de Barman.

Perspectives d'évolution :

L'acquisition de la Mention Complémentaire d'Employé de Barman donne le titre de commis de bar ou d'employé barman.